

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2010

**CONCOMITANCE DES RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES
CONSEILS RÉGIONAUX - (n° 2204)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 658

présenté par

M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet chaque année un rapport au Parlement s'attachant à comparer l'effectivité du droit de vote et d'éligibilité pour les élections aux conseils des collectivités territoriales des citoyens étrangers non-ressortissants de l'Union européenne dans les pays de l'Union européenne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.